

*Extrait du procès-verbal d'une séance régulière du conseil municipal, légalement tenue le 3 juin 2024 sous la présidence de Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.*

---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 24-18**

### **MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AJOUTER DES USAGES DE CONSTRUCTION DE RÉCRÉATION INTENSIVE COMPATIBLES EN ZONE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-15 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91005-PU-01-02-2018;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme est d'avis que les usages et constructions de récréation intensive sont compatibles avec les usages autorisés dans les zones sous affectation agroforestière et recommande au conseil municipal de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité à cet égard;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme a été soumis à la consultation publique le 6 mai 2024 à 19 h 10 à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette du 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent règlement numéro 24-18 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## ARTICLE 2                    MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

1. Remplacer à la section 5.4.4 « **Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles** » du chapitre 5.4 « Grande affectation du sol agroforestière » le 9<sup>e</sup> pico qui se libelle comme suit :
  - **Usages de récréation intensive liés au passage des sentiers de motoneige et de quad seulement;**

Par le suivant :

- **Usages de récréation intensive;**

## ARTICLE 3                    ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

---

mairesse

---

directeur général et  
greffier-trésorier

**ACCEPTÉ**

---

Avis de motion le 8 avril 2024

Adoption du projet de règlement le 8 avril 2024

Résolution de fixation de l'assemblée publique de consultation le 8 avril 2024

Transmission du projet à la MRC du Domaine-du-Roy le 10 avril 2024

Avis public de fixation de l'assemblée publique de consultation le 2 mai 2024 et publié dans L'Info-Municipale édition du 6 mai 2024

Réponse de la MRC du Domaine-du-Roy le 6 mai 2024

Assemblée publique de consultation le 3 juin 2024

Adoption du règlement le 3 juin 2024

Transmission du règlement à la MRC du Domaine-du-Roy le 6 juin 2024

Transmission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité n° 91005-PU-09-02-2024 le 24 juillet 2024

Avis public d'entrée en vigueur et résumé le 29 juillet 2024 et publié dans L'Info-Municipale édition du 29 juillet 2024

Transmission du règlement aux voisins : Ville de La Tuque, Municipalité de Saint-André, Municipalité de Saint-François-de-Sales et MRC de Lac-Saint-Jean-Est le 29 juillet 2024